

Fêtes de Mouches & rats d'archives

J.F. « Maxou » HEINTZEN, La Chavannée / Université de Cherchologie du Centre / C.D.M.D.T. 03

Visite pastorale à Jaligny, Bourbonnais, 1702

nous a esté dit ny avoir auec auec ni affaire importante a nous communiquer
 si ce n'est que les habitants du lieu ont coutume d'allumer des falaces de paille
 qu'on appelle brandoz le premier dimanche de carême de danser au tour des
 arbres avec lesdits brandoz de dire et faire plusieurs autres choses superstitieuses
 defendons au dits habitants d'allumer lesdits brandoz de faire aucune danse
 lire et faire aucune des choses qu'ils ont acoustumé de faire ledit premier
 dimanche de carême et ce a peine de excommunication contre ceux qui
 contrediront a nostre presente ordonnance defendons au curé et autres
 par confesseurs d'accorder l'absolution a ceux qui s'opiniastrent a ne vouloir obeyr
 ordonnons audit curé de ~~publier pendant~~ faire lecture pendant deux
 dimanches consécutifs au prône de la messe des ordonnances de presente
 procès verbal qui concernent le public de notifier au faire signifier si besoin
 est aux particuliers a chacun en droit soy celles qui peuent les regarder
 apres quoi auons etoy et signé avec ledit curé la presente procès verbal
 le vngiesme septembre mil sept cens deux

Jean vic Evêque Clermont

Transcription n° 66

nous a esté dit n'y avoir autre abus ni affaire importante à nous communiquer si ce n'est que les habitants du lieu ont coutume d'allumer des falaces de paille qu'on appelle brandons le premier dimanche de Carême de danser autour des arbres avec lesdits brandons de dire et faire plusieurs autres choses superstitieuses défendons auxdits habitants d'allumer lesdits brandons de faire aucune danse dire et faire aucune des choses qu'ils ont accoutumé de faire ledit premier dimanche de carême et ce à peine d'excommunication contre ceux qui y contreviendront à notre présente ordonnance défendons au curé et autres p̄ confesseurs d'accorder l'absolution à ceux qui s'opiniâtreront à ne vouloir obéir ordonnons audit curé de ~~publier pendant~~ faire lecture pendant deux dimanches consécutifs au prône de la messe des ordonnances du présent procès-verbal qui concernent le public de notifier et faire signifier si besoin est aux particuliers à chacun en droit soi [?] celles qui peuvent les regarder après quoi avons clos et signé avec ledit curé le présent procès-verbal le vingtième septembre mil sept cent deux.
François Ev[êque] de Clermont

Commentaire n° 66

Nous sommes le 20 septembre 1702, en la paroisse Saint-Hippolyte de Jaligny (Allier). Mgr François Brochart de Saron, évêque de Clermont, vient y faire une visite pastorale, terminée, comme il est d'usage, par un procès-verbal en bonne et due forme (A.D. Puy de Dôme, 1G 1078). Et qu'y lit-on, après les paragraphes concernant l'état de l'église, du mobilier, du culte, et autres considérations paramentiques ? Des informations folkloriques, ni plus, ni moins.

La dernière question de ce long questionnaire qu'est un procès-verbal de visite pastorale d'Ancien Régime est : *Enquis finalement s'il y a des abus dans ladite paroisse, & si lesdits curés, ecclésiastiques & habitants ont des affaires importantes à nous communiquer pour la gloire de dieu, & le bien de leurs âmes.* C'est dans ce cadre que l'on consigne toutes les traces de religion populaire pouvant subsister dans la paroisse : cultes hétérodoxes, pratiques superstitieuses, et autres usages proscrits depuis le concile de Trente, qui a initié un vaste mouvement de « normalisation » de la religion catholique. C'est ainsi que l'on trouve à cette occasion diverses dénonciations d'actes profanes lors de célébrations liturgiques. Ainsi à Hauterive (Allier) il est dit : *Interdisons la chapelle de Fonsalive, parce que à l'occasion de la fête du patron titulaire, le dimanche du Bon Pasteur, il s'y commet bien des abus, des danses, des querelles et des débauches dont s'ensuit que plusieurs personnes se battent* (visite pastorale de Mgr Massillon, 23 avril 1724, merci à Pascal Chambriard de m'avoir signalé ce document).

À Jaligny, la dénonciation peut sembler anodine : il s'agit d'un usage répandu consistant à célébrer le début du Carême par un feu, et le brûlement rituel du tronc des arbres avec des torches de paille, afin de les prémunir contre les intempéries et maladies. Le tout accompagné de formulettes chantées et de danses. Cette tradition – et son feu – portent différents noms sur le territoire français : *brandons, bordes, brandelons, bures, figot...* Néanmoins, l'évêque ne craint pas de menacer d'excommunication ceux qui brandonneraient malgré son interdiction. Inutile de préciser qu'aucune condamnation de ce type ne semble avoir été prononcée : un tel texte a surtout pour but d'impressionner, de faire peur, mais ne semble convaincre personne, car ces pratiques étaient encore bien vivantes au milieu du XX^e siècle un peu partout. Voire au début du XXI^e dans quelques villages irréductibles...

Réelle ou pas, cette menace a au moins l'avantage de décrire une pratique populaire au tout début du XVIII^e siècle, et de telles sources ne sont pas si fréquentes. Dans quelques régions, le dépouillement des procès-verbaux de visites pastorales a été mené dans l'espoir d'y découvrir des mentions similaires à celle qui nous occupe ici, et la collecte a été particulièrement fournie en Bourgogne, à l'initiative de folkloristes éclairés (voir bibliographie).

La conclusion de cette livraison sera donc double, en brisant deux idées reçues : imaginer que les archives religieuses puissent nous en apprendre sur les arts et traditions populaires, et qu'il existe aussi des folkloristes sérieux, voilà deux points à méditer d'urgence.

Bibliographie :

VAN GENNEP Arnold, *Manuel de Folklore français contemporain*, Paris, Picard, 1943-1948 [réed. Paris, Robert Laffont, coll. "Bouquins", 1998].

JEANTON G. et MAURIANGE E., "Les archives ecclésiastiques de l'Ancien Régime, source de folklore. Documents extraits des archives des diocèses d'Autun, de Châlons-sur-Saône et de Mâcon antérieures à 1789", *Revue de folklore français*, t. XI, 1940, n°3, p. 97-122 ; t. XII, 1941, n°4, p. 185-218 ; t. XIII, 1942, n°4, p. 119-140.

Et, pour ceux qui suivent, la paramentique est l'étude des linges liturgiques (vêtements et ornements textiles).

Depuis la parution de cette livraison, un entretien informel avec l'évêque de Moulins m'a rassuré : même si la présente interdiction est théoriquement toujours valide, nul ne songe à excommunier qui que ce soit désormais.

Le « village irréductible » évoqué ci-dessus est Château-sur-Allier, où les Brandons sont toujours célébrés dans les conditions spartiates qui s'imposent : rondes autour du feu (dans la boue), bal *sous l'halle* (non climatisée), bignons maison, bières, vins et cochonnailles locales. Déconseillé aux danseurs citadins et aux véganes !

Mots-clés

Bourbonnais / XVIIIe / Danse / Administration / Manuscrit